

Les périodes non prises en compte

Ces périodes ne comptent pas pour votre retraite de l'Etat

Il s'agit :

- du temps passé en position de disponibilité ou hors cadres prévue par le statut général des fonctionnaires ;
- des périodes d'interruption irrégulière de l'activité sanctionnée, en fait, par le non versement du traitement.